



SEANCE DU
15 octobre 2025

OBJET DE LA
DELIBERATION

RÈGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT
DE L'ESPACE MULTI-
ACCUEIL
« LES COCCINELLES »

ACTUALISATION

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 octobre 2025

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 9 octobre 2025 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAU CHRISTOPHE). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mmes MIJUIN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy (Proc. De M. GIBOIRE Antoine). VANDERSTEEN Pascal Mmes MADAU Graziella. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel. Mme KACZYNSKI Marianne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. DEBEAUMONT Pierre. GIBOIRE Antoine. HENAU CHRISTOPHE. SZYSZKA Jacques.

Absents : M. THERY Éric. Mme ANDRE Laëtitia.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le règlement de fonctionnement de la structure « Les Coccinelles » a été mis à jour par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Octobre 2024.

Il indique que, conformément aux instructions de la Caisse d'Allocations Familiales et aux évolutions réglementaires relatives aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), il convenait d'harmoniser les pratiques professionnelles et d'actualiser plusieurs dispositions.

Les principales modifications concernent les modalités de réservation pour l'accueil occasionnel et d'urgence, ainsi que les conditions de radiation et les motifs d'exclusion.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le Règlement de fonctionnement tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission « Petite Enfance - Jeunesse » du 2 octobre 2025,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Règlement de Fonctionnement de l'espace Multi-Accueil tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

